

n'obtenons aucune concession au sujet de cette partie essentielle du projet de loi où il est question de techniques d'espionnage. Comme mes collègues l'ont signalé, les Canadiens ne sont pas les seuls à être visés, car les dizaines de millions de visiteurs étrangers qui viennent au Canada chaque année le sont eux aussi. Très peu de Canadiens se rendent compte qu'environ 30 millions d'Américains nous visitent chaque année et que des dizaines de millions d'autres étrangers viennent au Canada visiter des parents ou faire des affaires.

Je voudrais souligner la formulation de l'article 16. Il y est dit expressément:

Sous réserve des autres dispositions du présent article, le Service peut, dans les domaines de la défense et de la conduite des affaires internationales du Canada, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale, dans les limites du Canada, à la collecte d'informations ou de renseignements sur les moyens, les intentions ou les activités:

- a) d'un État étranger ou d'un groupe d'États étrangers,
- b) d'une personne qui n'est:
 - (i) ni un citoyen canadien,
 - (ii) ni un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976,
 - (iii) ni une société commerciale ou corporation constituée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale.

Ce que l'on propose ici, c'est de permettre l'espionnage à des fins autres que celles de la défense. Il faudrait au moins scinder cet article en deux pour qu'il soit bien clair, même pour ceux qui le lisent rapidement, qu'il ne s'agit pas seulement d'espionnage pour assurer la défense du Canada. C'est le solliciteur général qui a rédigé cet article. Je présume que les libéraux d'en face le savent. Je n'en suis plus si sûr, car aucun d'entre eux n'intervient dans le débat. Cet article est expressément conçu pour conférer un pouvoir très vaste au Service, de façon à lui permettre d'espionner quiconque vient au Canada, que ce soit pour visiter un parent, faire des affaires ou enseigner.

Je voudrais parler très brièvement de la question de l'enseignement. L'Association canadienne des professeurs d'université a présenté un excellent exposé au comité que les députés libéraux ont tourné en ridicule. Il a rallié l'appui de tous ceux qui sont associés aux universités et aux collèges du Canada. A propos de l'article 16, Donald Savage de l'ACPU a écrit:

Selon nous, cet article laisse entendre, dans le contexte universitaire entre autres, que deux ministres de la Couronne peuvent signer un document qui va permettre aux agents de sécurité de recueillir des renseignements sur les compétences, les intentions ou les activités de tout professeur étranger de passage ou de tout étudiant étranger inscrit dans une université canadienne. Les agents de sécurité peuvent agir sans même avoir de doutes raisonnables que ces personnes ont participé à des activités terroristes, d'espionnage ou de subversion. Ils n'ont qu'à s'aligner sur la politique du Canada en affaires internationales. L'article ne précise pas non plus comment ces renseignements seront recueillis, mais je présume que les agents pourront installer des tables d'écoute, ouvrir le courrier et recourir à tout autre moyen semblable.

L'article ajoute, il est vrai que ces informations ne visent pas les citoyens canadiens, les résidents permanents ou les sociétés commerciales. Il n'est cependant prévu aucune garantie pour le visiteur étranger. Si notre interprétation est correcte... des universitaires étrangers pourraient hésiter à venir dans notre pays comme professeurs invités s'ils peuvent être l'objet d'enquêtes de sécurité aussi facilement que le propose l'article 16. Au Canada, nous désirons évidemment poursuivre sur d'autres régions du monde des programmes du plus haut calibre possible. Cela entraîne nécessairement l'engagement d'universitaires étrangers comme professeurs invités. De par leur nature même, les programmes de réputation internationale sur les régions étrangères doivent pouvoir attirer ces savants.

Service du renseignement de sécurité

Nous ne proposons naturellement pas que ces savants étrangers échappent à la loi sur la sécurité. Mais ils devraient être soumis à des enquêtes seulement pour accusation de terrorisme, d'espionnage ou de subversion exactement au même titre que les Canadiens.

Je répète que cet exposé est signé par M. Savage, secrétaire général de l'ACPU. Ses craintes et celles des universitaires au Canada sont tout à fait fondées. La volonté du solliciteur général d'espionner tout le monde, n'importe où, n'importe quand, d'écouter les conversations téléphoniques, d'entrer avec effraction dans les maisons, les automobiles et partout où il veut, revient en fin de compte à de la politique basse et crasse. Il arrive que des personnes soient tellement jalouses de leur propre pouvoir qu'elles exigent d'être protégées contre toute force de changement. C'est un conservateur réactionnaire à outrance qui siège là-bas comme solliciteur général.

Comme je l'ai dit plusieurs fois dans mon discours, je considère ces dispositions comme des actes de trahison envers la population du Canada, rien de moins. On attaque ce pourquoi ma famille est venue s'établir ici il y a 300 ans et ce pourquoi nous avons combattu à chaque guerre depuis. Cet homme et ce parti ont l'intention de le faire disparaître. La presse reste muette devant tout cela. Ses représentants se prélassent de l'autre côté de la rue à boire de la bière et à radoter leurs mêmes vieilles rengaines. Ils n'ont pas le courage d'écrire un seul éditorial pour rendre compte des débats qui se déroulent ici ou pour condamner nettement et franchement les libéraux comme ils le méritent. Les ministériels ne sont pas dignes de gouverner. Ils ne sont même pas dignes de vivre dans notre pays. Ils ne devraient pas siéger à la Chambre des communes s'ils ne sont pas disposés à dire franchement pourquoi ils veulent être investis de ces pouvoirs qui peuvent être invoqués contre toute personne qui entre dans notre pays et contre tout État étranger. Le solliciteur général doit donner des explications. Il devrait obtenir de l'un des chacals de l'arrière-ban de son parti qui ne sont ici que pour la paye et leur pension, qu'il prenne la parole au sujet d'un projet de loi au moins et, pour une fois dans l'histoire de notre pays, qu'il explique pourquoi ils veulent supprimer tous les droits pour lesquels mes ancêtres, ma famille et moi nous sommes battus. Je dis que c'est là un acte de trahison et qu'il ne devrait pas siéger à la Chambre des communes.

M. Kaplan: Et on nous taxe d'arrogance!

M. le vice-président: La parole est au député de Vancouver-Sud.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Juste une minute, monsieur le Président. Je connais bien et je respecte le solliciteur général (M. Kaplan). Nous avons maintes fois défendu ensemble des causes honorables.

M. le vice-président: Peut-être pourrais-je tirer un point au clair avec le député. Je lui ai accordé la parole pour faire une intervention. Est-il en train d'invoquer le Règlement?

M. Fraser: Je fais une intervention, monsieur le Président. Je disais donc que le solliciteur général et moi avons défendu ensemble de nobles causes. Lorsqu'il dit que le député de Skeena (M. Fulton) ne fait que raconter des balivernes...

M. Kaplan: Je n'ai pas dit cela.